

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHE OCCITANE - VAL D'ANGLIN COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le trente et un janvier deux mil dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, en la Salle des Fêtes de Bonneuil, se sont réunis les membres du Conseil Communautaire sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Date d'envoi de la convocation : le 24 janvier 2018.

Nombre de membres titulaires dont le Conseil Communautaire doit être composé : 28

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 26

Présents : Joël ANFREVILLE, Michèle BALLEZ, Serge BÉGON, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Daniel CHEZE, Christine DEJOIE, Martine GARCIA, Philippe GOURLAY, Daniel LAFORET, Serge LAMBERT, Laurent LAROCHE, Michel LEON, Gérard MAYAUD, Alain NEVIÈRE, Jean-Claude NOGRETTE, Alain OVAN, Hugues RIZET, Pascal TORTIGET, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Michel VIOLET.

Pouvoirs : Thierry BARBIER à Christian BREC, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Jean-Christophe PLANTUREUX à Philippe GOURLAY, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents : Jean BOUTET (représenté par Pascal TORTIGET), Stéphane CALARD, Jean IMBERT (représenté par Hugues RIZET), Roger JAMBUT.

Membres suppléants présents : Bertrand BAILLARGEAT, Jean-Paul BUGEAUD, Jacqueline LAROCHE, Monique PETOLON, Luc PORTIER, Jeannine RICHARD.

Absent : Alain CAILLÈRE.



Le Président propose au Conseil Communautaire de modifier l'ordre du jour en rajoutant le point suivant :

- Nomination de délégués pour le COPIL du Syndicat Intercommunal d'aménagement du bassin de l'Anglin.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour ci-dessus présentée.

**1 - Secrétaire de séance** : Jacqueline LAROCHE.

**2 - Approbation du compte-rendu de la séance du 5 décembre 2017**

Le procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2017 à Bélèbre est approuvé à l'unanimité sans observation.

Daniel LAFORET : copie du courriel des écoles de Sault-Benoît-du-Sault et Chaillac concernant les animations proposées par l'association Le Temps Suspendu.

**3 - Institution de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (Gemapi)**

**4 - Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (Gemapi)**

L'article 53 de la loi de finance rectificative pour 2017 a introduit la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre, compétents en matière de Gemapi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, de voter, jusqu'au 15 février 2018, l'institution de la taxe Gemapi et la détermination de son produit pour les impôts dus au titre de 2018.

Serge BÉGON donne lecture d'un communiqué de l'AMF.

La loi du 30 décembre 2017 impose le transfert automatique de la compétence Gemapi aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Gérard MAYAUD : c'est une compétence imposée. Pour faire fonctionner le syndicat il faudrait 50 000 € de budget de fonctionnement.

Jean-Claude NOGRETTE : sur le bassin de l'anglin on accepte donc on paie.

Institution et fixation du produit de la taxe pour la Gemapi, voté à **5 votes pour, 6 votes contre et 15 abstentions**.